

Règlement d'ordre interne COVID-19

Crèches

25.5.-15.7.2020

Service d'éducation et d'accueil de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Remarque : vous consultez notre ROI généralisé. En fonction des crèches, des modifications seront possibles et alors contraignantes

I) Fonctionnement

A. Priorités d'admission

Tous les enfants entre 0 et 4 ans habitant dans la commune dans laquelle la crèche est implantée, peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants la priorité sera donnée :

- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps
- aux familles monoparentales
- aux familles défavorisées (p.ex. : besoins sociaux)
- aux familles, dont les deux parents travaillent dans les secteurs suivants:
 - Centre de transfusion sanguine
 - Centres pour personnes âgées
 - Centres psycho-gériatriques
 - Ecoles, centre de compétences et lycées
 - Logement encadré agréé pour personnes âgées
 - Maisons de soins
 - Maisons relais et crèches

- Prestataires d'aides et de soins
- Secteur hospitalier
- Services d'activités de jour pour personnes handicapées
- Structures d'hébergement pour personnes handicapées

Au cas où la capacité maximale du Service d'éducation et d'accueil serait atteinte, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du Service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

B. Horaires généraux

Le Service d'éducation et d'accueil est en principe ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19 heures. Les heures d'ouvertures peuvent varier d'une crèche à l'autre.

C. Modalités d'inscription

La demande d'inscription doit être soumise par courriel ou courrier. La confirmation sera communiquée par écrit aux parents en fonction de la disponibilité des places.

II) Informations importantes

A. Assurance responsabilité civile

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, baladeurs/MP3 ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

B. Retard

En cas de retard des parents, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

C. Maladie et Hygiène

1. **Modalités générales**

La Croix-Rouge luxembourgeoise décline toute responsabilité en cas en cas d'atteinte d'un enfant par le virus Covid-19.

Les parents sont tenus de respecter les mesures d'hygiène mises en place par le Service d'éducation et d'accueil.

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 3).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, à savoir le référent du cycle, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même et avant 9h00 de l'absence de votre enfant.

2. **Délégation d'un acte d'aide**

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- l'accord écrit des parents (fiche 4) **et** une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

3. Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Hibidil en spray pour désinfecter
- Arni Stick/crème contre les coups et hématomes
- Euceta, Systral en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire pour protéger la peau du soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments (crème Penaten, Mitosyl, etc)
- Crème anti brûlure Flavigel

Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

4. Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/éviictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence « fastjekt/epipen) doivent être **impérativement** signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra remplir ainsi le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit alors être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également **impératif** que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui devra être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soient remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Service d'éducation et d'accueil.

Une mise à jour ou la résiliation du PAI est à remettre sans délais à l'SEA.